



DECISION N° 132 /MPMB/DGD/ du 07 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué au **Pool de la Direction des Moyens Généraux en vue des Missions** le véhicule suivant :

| SERVICES | MARQUE | IMM | COULEUR | N° CHASSIS |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|---------|-------------------|
| Pool Direction des Moyens Généraux en des Missions (DMG) | Mitsubishi Pajero Familiale BVM | D 31 518 | Marron | JMYLNV96WFJ000526 |

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

P/Le Directeur Général des Douanes
P./Le Directeur Général Adjoint



Col. DA Pierre A.

